

Date de dépôt : 5 septembre 2011

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. François Gillet, Philippe Morel, Guillaume Barazzone, Fabiano Forte, Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Serge Dal Busco, Vincent Maitre, Guy Mettan, Philippe Schaller, Christine Serdaly Morgan et Irène Buche pour une véritable reconnaissance de l'intérêt public de l'AMAmusique

Rapport de M. François Gillet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné cette motion les 18 et 25 mai, ainsi que le 1^{er} juin 2011 sous la présidence de M. Claude Aubert puis de M^{me} Marie Salima Moyard. Ont participé aux travaux : M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, M^{me} Joëlle Come, directrice du SCC, et M. Marcus Gentinetta, conseiller culturel au SCC. La prise du procès-verbal a été assurée, avec sa clarté et sa précision coutumière, par M. Hubert Demain que nous remercions.

1. Préambule

La présente motion fait suite à la modification de l'art. 16 de la LIP, dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical de base, ainsi qu'à la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 1051.

Lors des travaux sur cette réforme (PL 10238), le département et la commission étaient pleinement conscients que la nouvelle limitation à l'âge de 25 ans de l'enseignement musical de base aurait des conséquences, notamment financières, pour les institutions dispensant un enseignement musical aux adultes. Dans l'exposé des motifs au PL 10238, on peut lire à ce

sujet : « *Dans son soutien au nouveau dispositif, l'Etat de Genève introduit une claire distinction entre le jeune public en formation et les adultes de plus de 25 ans. Par conséquent, une différenciation importante dans le soutien financier apporté à ces deux catégories de la population est opérée. Le règlement d'exécution précisera la nature et les modalités du soutien à l'enseignement aux adultes (...)* ». Différenciation dans le soutien financier ne signifie pourtant pas absence de soutien financier ! Lors de la dernière législature, la commission avait d'ailleurs très clairement insisté sur la nécessité de ne pas négliger le soutien aux institutions musicales pour adultes, en particulier l'AMAmusique, et le Chef du département s'était montré très rassurant sur ce point ; comme l'exposé des motifs d'ailleurs : « *Toutefois, considérant l'importance sociale des pratiques musicales et les besoins grandissants d'enseignement artistique de la population adulte, ce champ spécifique de l'enseignement de base demeure pris en compte selon des modalités, notamment financières, qui lui sont propres.* ».

En septembre 2010, les inquiétudes quant aux risques de disparition de l'AMAmusique, liées à la modification du partenariat avec le Conservatoire populaire de musique (CPM) suite à l'entrée en vigueur de la réforme, sont relayées par le dépôt de l'IUE 1051. La réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation va visiblement dans le sens des engagements et des modalités rappelés plus haut : « *Enfin au vu de l'intérêt public que représentent ses activités, le Conseil d'Etat examinera la possibilité pour l'AMAmusique d'emarger à un subventionnement cantonal au titre de la formation continue.* ».

La présente motion ne demande ni plus ni moins que la mise en œuvre de ce qui précède, dans le respect des engagements pris, tant par la commission que par le département.

2. Audition des responsables de l'AMAmusique

M^{me} Annette Duchêne, ancienne présidente, M. Jean-Jacques Martin, président, et M^{me} Christiane Doret, vice-présidente et fondatrice de l'AMAmusique sont auditionnés le 18 mai 2011. A noter que les responsables de l'association avaient demandé à être entendus par la commission plus d'une année auparavant mais que cela n'avait pas été possible, faute d'objet déposé la concernant.

De cette audition, des documents remis à la commission, ainsi que des questions des députés, il ressort en particulier les éléments suivants :

- l'AMAmusique (Association pour Musiciens Adultes amateurs), active depuis 20 ans, compte aujourd'hui 650 membres et 36 professeurs ;

- l'AMAmusique est la seule structure, spécialisée dans l'enseignement musical aux adultes, qui soit certifiée qualité label « ArtistiQua » (certificat genevois qualité pour l'enseignement musique, rythmique, danse et théâtre promu par le DIP). Il est précisé que les efforts en vue d'obtenir et de conserver cette certification ont été et seront encore à l'avenir très importants ;
- il est confirmé que la modification de l'art. 16 de la LIP a introduit une lacune concernant l'enseignement musical aux adultes, lacune que l'association n'a pas manqué de relever auprès du département. Il est également rappelé que les propos du chef du département se voulaient rassurants quant au soutien de l'Etat dans ce domaine ;
- pour l'association, la piste évoquée dans la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 1051 (subventionnement cantonal au titre de la formation continue) semble être la bonne. Et de rappeler que, dans sa formulation, l'art. 89 de la LIP couvre un champ suffisamment large pour intégrer l'enseignement musical aux adultes ;
- il est précisé que, sur le plan financier, le budget de fonctionnement de l'association concerne plus spécifiquement les frais d'organisation et d'information liés aux nombreux cours proposés, ainsi que le coût des activités centralisées (notamment à vocation socio-éducatives) pratiquées en groupe (musique d'ensemble, etc.). Il est rappelé que les professeurs ne sont pas salariés par l'association mais perçoivent directement les écolages auprès de leurs élèves ; ce qui explique qu'aucune recette provenant des cours individuels n'émerge au budget et aux comptes de l'association ;
- les personnes auditionnées insistent sur le fait que le partenariat et la complémentarité entre leur association et le CPM (devenu depuis CPMDT : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre) se poursuit et que la volonté réciproque de continuer dans cette direction est claire. Il est expliqué que les changements découlant de la réforme ont malgré tout modifié ce partenariat, avec des conséquences financières non négligeables pour l'AMAmusique de l'ordre de 25'000 F (voir détail dans l'annexe 1) ;
- il est rappelé qu'en dehors du soutien indirect du CPM, dont a bénéficié l'association ces dernières années, elle a jusqu'à ce jour pu financer, tant bien que mal, son fonctionnement grâce à la contribution d'organismes privés. Or, le soutien exceptionnel de la Loterie Romande de 75'000 F, accordé pour trois ans, arrive à son terme à fin 2011 ;

- il est précisé que plusieurs variantes ont été étudiées pour assurer la pérennité de l'AMAMusique suite à l'entrée en vigueur de la réforme. Il est apparu clairement que l'introduction d'une participation financière de l'Etat dans le cadre actuel était à privilégier. A l'inverse, la transformation de l'association en une école publique de musique pour adulte, où le bénévolat disparaîtrait au profit d'une professionnalisation, aurait des conséquences financières autrement plus importantes et semble donc peu réaliste.

3. Position du département et discussion

Le chef du département rappelle que la réforme voulue de l'enseignement musical de base avait pour objectif global plus de moyens, plus d'écoles et plus de places disponibles. Il précise que le processus de réforme n'avait pour objectif ni le remplacement du personnel administratif, ni le remplacement du personnel bénévole.

En faisant un amalgame entre la situation de l'atelier de danse Manon HOTTE et celle de l'AMAMusique, il se dit très réservé quant aux invites de la motion, principalement pour les raisons suivantes :

- il n'a pas l'intention de déresponsabiliser les acteurs associatifs ;
- en aucun cas les associations concernées ne peuvent faire état d'un retrait de subvention ;
- il fait également valoir la question de l'égalité de traitement et du risque de créer un précédent.

Tout en reconnaissant finalement que la situation de l'AMAMusique est quelque peu différente de celle de Manon HOTTE, il admet que les changements dans le partenariat avec le CPM, induits par la réforme, ont fait disparaître une forme de subvention indirecte de ses activités.

Il considère que l'Etat peut envisager d'apporter son aide lors de difficultés ponctuelles (comme par exemple les coûts d'adaptation à un nouveau régime), sans prétendre, par son intervention financière, pouvoir résoudre des problèmes comptables chroniques.

Par contre, et contrairement à ce que laisse pourtant entendre la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 1051, il considère qu'il manque une base légale pour pouvoir apporter un soutien financier régulier à une association destinée aux adultes. Selon lui, la formation continue n'a pas pour vocation de financer un enseignement musical, au contraire des cours utiles à l'évolution de la carrière professionnelle d'une personne.

Il conclue en précisant qu'il s'est engagé à un examen précis des conséquences financières dues au changement dans le partenariat avec le CPM (notamment concernant les locaux) et laisse la porte ouverte à un soutien ciblé sur ce volet.

Les commissaires réagissent diversement à la position soutenue par le conseiller d'Etat :

- plusieurs d'entre eux s'étonnent que le chef du département s'éloigne clairement de la réponse formulée par le Conseil d'Etat à l'IUE 1051 et qu'il fasse une interprétation aussi restrictive de l'art. 89 de la LIP, s'agissant des limites de la formation continue des adultes ;
- quelques voix se font entendre, surtout dans les rangs libéraux et radicaux, pour reconnaître que le risque existe de créer un précédent dans ce domaine de la formation continue ;
- toutefois plusieurs commissaires appuient l'idée qu'il ne s'agit pas là de créer un précédent mais bien, dans un cas tout à fait particulier, de respecter les engagements pris lors des travaux parlementaires sur la réforme de l'enseignement musical de base.

Suite à certaines questions des commissaires, les responsables du Service cantonal de la culture (SCC) précisent encore ce qui suit :

- toutes les pistes en vue de soutenir l'AMAMusique n'ont pas encore été explorées, notamment concernant la recherche de locaux ou la prise en charge du loyer actuel ;
- il est confirmé que le montant de 100'000 F articulé dans la première invite de la motion correspond bien au cumul des 75'000 F du soutien exceptionnel de la Loterie Romande arrivé à terme et des 25'000 F liés au CPM ;
- le manque à gagner (de l'ordre de 25'000 F), lié aux conséquences de l'entrée en vigueur de la réforme sur le partenariat CPM-AMAMusique, n'est pas contesté. En revanche, il est précisé que, selon les informations du service, la Loterie Romande n'a pas fait état d'un refus définitif à la prolongation de son soutien, même si elle confirme que sa vocation n'est pas d'accorder des subventions de fonctionnement sur la durée ;
- à la question de savoir si d'autres associations se trouvent dans la même situation que l'AMAMusique, suite à la mise en application de la réforme, il est répondu qu'elle est probablement la seule dans sa catégorie ;
- la directrice du service s'interroge toutefois sur la pertinence de cibler cette demande de subvention sur la formation continue ; sachant que c'est

précisément dans ce domaine que le risque de créer un précédent est le plus grand.

4. Propositions d'amendements et votes

Au terme des débats, il est à relever que l'ensemble des groupes s'accorde à reconnaître l'excellent travail fourni par l'AMAmusique et la nécessité de lui permettre de poursuivre ses activités.

Afin de prendre en compte l'impact particulier de la réforme dans le cas de l'AMAmusique et au nom du respect des engagements pris, la majorité des groupes se déclare favorable au renvoi de la motion au Conseil d'Etat, non sans émettre quelques craintes au sujet du risque de créer un précédent. C'est précisément cette crainte et le respect du principe d'équité qui poussent les Libéraux et les Radicaux à renoncer à soutenir cette motion.

Une commissaire (S) considère que l'urgence de trouver une solution à court terme ne doit pas empêcher de réfléchir à un dispositif qui permettrait de développer la formation continue des adultes dans le domaine de la culture. Elle propose d'ajouter une invite supplémentaire :

« au vu de la situation d'AMAmusique, à conduire une étude clarifiant les éléments qui pourraient amener à élaborer ou non un concept cantonal pour la formation des adultes dans le domaine de la culture »

Cette proposition ne suscite pas l'enthousiasme de la commission. Une députée reconnaît toutefois l'intérêt d'une telle étude mais considère qu'une mention dans le rapport ou le dépôt d'une autre motion serait préférable.

L'auteur de la motion fait remarquer que cette proposition va à l'encontre de l'objectif visé qui consiste, à travers ce texte, à régler un cas bien particulier en évitant de créer un précédent ; ce à quoi va inmanquablement contribuer cette proposition d'amendement.

La présidente met aux voix cette proposition d'amendement.

Vote sur la proposition de nouvelle invite :

Pour : 3 (2 S, 1 Ve)
Contre : 8 (1 Ve, 2 PDC, 2 L, 1 R, 2 MCG)
Abst. : 1 (1 R)

[refusé].

Tenant compte des avis émis par la commission et par les responsables du service concerné, l'auteur de la motion fait part des remarques ou propositions suivantes :

- l'urgence de trouver une solution, même partielle, pour le budget 2012 empêche d'envisager la suppression de la 2^e invite, comme le souhaitait un commissaire ;
- en revanche la difficulté de déterminer précisément le montant dont l'association aura besoin, à court et moyen terme, pour continuer à fonctionner plaide en faveur de la suppression de la mention du montant dans la 1^{ère} invite ;
- de même, considérant le risque évoqué de créer un précédent dans le domaine de la formation continue aux adultes, il propose de supprimer également la fin de cette 1^{ère} invite afin de ne pas limiter le département dans sa recherche de solutions.

Cette analyse n'est pas contestée et la Présidente met aux voix la proposition d'amendement à la 1^{ère} invite :

« à examiner la possibilité d'octroyer à l'AMAmusique une subvention cantonale ~~annuelle de l'ordre de 100 000 F au titre de la formation continue~~ ; »

Vote sur la 1^{ère} invite ainsi amendée.

Pour : 9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 MCG)

Contre : –

Abst : 3 (1 R, 2 L)

[adopté].

La présidente procède enfin au vote d'ensemble de la M 2003 en vue de son renvoi au Conseil d'Etat :

Vote d'ensemble sur la M 2003 telle qu'amendée :

Pour : 8 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Contre : 2 (2 L)

Abst. : 2 (2 R)

[adopté].

La motion 2003, telle que ressortant des travaux de la commission, présente donc, dans sa nouvelle teneur, les invites suivantes :

- *à examiner la possibilité d’octroyer à l’AMAmusique une subvention cantonale ;*
- *vu l’urgence de la situation, à prévoir d’ores et déjà cette subvention dans le cadre de l’élaboration du budget 2012.*

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission de l’enseignement, de l’éducation, de la culture et du sport ne peut que vous recommander, Mesdames et Messieurs les députés, d’adopter la motion 2003, telle que ressortant des travaux de la commission et de la renvoyer au Conseil d’Etat.

Considérant l’urgence de trouver une solution, même partielle, dans le cadre du budget 2012, nous vous demandons également d’accepter le traitement en urgence de cette motion lors de la session des 22 et 23 septembre 2011.

Annexe :

1. Récapitulation des pertes financières occasionnées par le changement de la LIP.

Proposition de motion

(2003)

pour une véritable reconnaissance de l'intérêt public de l'AMAmusique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nouvelle teneur de l'art. 16 de la LIP, adoptée dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical de base, qui cible dorénavant très clairement les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans ;
- l'exposé des motifs du PL 10238, qui reconnaît explicitement « *l'importance sociale des pratiques musicales et les besoins grandissants d'enseignement artistique de la population adulte* » et la nécessité d'un financement de cet enseignement, selon des modalités à préciser par voie réglementaire ;
- les nombreuses interventions des députés à ce sujet, lors des travaux de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport et les déclarations rassurantes du chef du département à ce propos ;
- l'intérêt public de l'institution qui, avec ses 650 membres actifs, ne se dément pas depuis près de 20 ans ;
- la réponse à l'IUE 1051 qui conclut que « *vu l'intérêt public que représentent ses activités, le Conseil d'Etat examinera la possibilité pour AMAmusique d'émarger à un subventionnement cantonal au titre de la formation continue* » ;
- que l'institution répond, de par ses caractéristiques et son mode de fonctionnement, aux conditions des articles 88 et ss. de la LIP relatifs à la formation continue et à ses définitions ;
- le fait que l'AMAmusique soit la seule structure d'enseignement musical aux adultes répondant aux critères de certification requis par le DIP ;
- que le fonctionnement de l'AMAmusique n'a pu être assuré, ces trois dernières années, que par un soutien exceptionnel de la Loterie Romande qui cessera en 2011 ;
- que, nonobstant ce qui précède, rien de concret n'a été envisagé à ce jour par le DIP pour assurer la pérennité de cette institution,

invite le Conseil d'Etat

- à examiner la possibilité d'octroyer à l'AMAmusique une subvention cantonale ;
- vu l'urgence de la situation, à prévoir d'ores et déjà cette subvention dans le cadre de l'élaboration du budget 2012.

AMA_{m u s i q u e}

Association pour les Musiciens Adultes amateurs

Pertes financières occasionnées par le changement de LIP

Préambule

L'ancien article 16 de la LIP donnait au CPM le mandat d'accueillir les élèves adultes ; dans de nombreux cas (listes d'attente importantes d'enfants ou élèves adultes ne désirant pas suivre de cursus par exemple), le CPM ne pouvait les accueillir et les envoyait à l'AMA. En « échange », le CPM accordait un soutien à cette institution (plusieurs dispositions précisées dans une Convention).

La nouvelle teneur de l'article 16 de la LIP précise notamment que l'accès aux écoles subventionnées est réservé aux élèves jusqu'à l'âge de 25 ans.

De ce fait, l'ancien CPM (devenu CPMDT) n'a plus le devoir d'accueillir des adultes et ne peut affecter une partie de la subvention reçue à l'enseignement aux adultes.

Dans l'ancienne Convention le liant à l'ancienne AMA (devenue AMAmusique depuis), le CPM prévoyait un soutien sous plusieurs formes. La mise à disposition de salles d'enseignement « dans la mesure des disponibilités » reste effective, mais une partie de ce soutien (décrite ci-dessous) a donc disparu.

- 1) Soutien administratif du CPM (pour photocopies, papillons, etc.)
CHF 6'000.-
- 2) Soutien financier pour coproductions
journées thématiques, ateliers, conférences, auditions et concerts
CHF 6'000.-
- 3) Locaux administratifs
Mise à disposition gratuite de 2 locaux en propre
→ loyer à, charge de 2 locaux en propre : CHF 6'000.-
- 4) 2 heures de décharge à l'année pour un professeur du CPMDT
coordination et recherche de salles d'enseignement
→ man dat pour ce travail : environ CHF 4'000.-

La somme totale équivaut donc à CHF 22'000.-, somme à laquelle il faut ajouter une somme globale d'environ CHF 3'000.- représentant les dépenses occasionnées par le fait que l'AMAmusique soit totalement autonome (abonnements téléphonique, Internet ...), la recherche et location de salles pour auditions et conférences (pendant la période de rénovation du bâtiment ERA en tous les cas) ainsi que les dépenses dues à la certification (contrôles administratifs accrus) -> **Perte totale : environ CHF 25'000.-**

AD / mai 2011